

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 15 décembre 2022

Liste des délibérations publiée le 23 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

17

**Avenants aux marchés publics
d'exploitation des installations
de génie climatique de la Ville**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, ASTRE, ESCOFFIER, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (à partir du rapport n°2), VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mme et MM. AKNIN (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), FUGIER (pouvoir à M. ESCOFFIER), DUPUIS (pouvoir à M. BARRELLON).

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots et attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » : le marché n°2020-01301 a été conclu avec la société ENGIE Solutions ;
- pour le lot n°2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA ;

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans. La mise en place du plan de sobriété énergétique de la commune ainsi que la fermeture de plusieurs sites conduit à réajuster les périodes d'occupation comme des consignes de températures :

Concernant le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » :

- la diminution des cibles de consommation de différents sites suite à la performance de la saison 2021/2022 et aux ajustements de consignes et d'horaires, prise en compte à partir du 1^{er} novembre 2022 ;
- la prise en compte de la fermeture des sites Herbinière Lebert le 1^{er} septembre 2022 et Police municipale le 1^{er} juillet 2022 ;
- l'ajustement des cibles de consommation sur l'hôtel de Ville suite aux consommations réellement constatées sur les 2 dernières saisons de chauffe, en application de l'article 8-2-1 du CCAP (clause de réexamen P1), à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- La mise à jour de l'annexe 5 du CCTP et de l'inventaire repris en annexe de l'avenant.

Concernant le lot n°2 « piscine du Kubdo » :

- baisse des températures des bassins (bassin Sportif : 27 °C / Bassin Apprentissage : 29°C / Pataugeoire: 29°C) à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ajustement de la consigne de température d'usage des locaux à l'étage à 20 °C à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ajustement des consignes de température d'inoccupation des locaux hors bassins (vestiaires à 20°C, étage à 18°C) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ces ajustements correspondent aux prescriptions gouvernementales pour les piscines. Cette modification n'induit pas de modification du montant forfaitaire du marché, celui-ci étant de type MC (Marché compteur).

Pour les 2 lots le paragraphe 8-3-2 Combustible - P1 - gaz naturel du CCAP est modifié suite à une erreur de rédaction par la suppression de la phrase :

Il est précisé que le montant annuel des refacturations à l'€/€ des termes fixes/abonnements de chaque site ne pourra être supérieur (à la révision près) au montant indiqué à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour avis le 7 décembre 2022, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement des articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la réalisation de prestations supplémentaires détaillées ci-avant pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE Solutions, titulaire du marché n°2020-1301, et la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de prestations supplémentaires détaillées ci-avant pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE Solutions, titulaire du marché n°2020-1301, et la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI